Ville de
SAINT-GRATIEN

5. Document graphique

MODIFICATION N°6
DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2013
Modification simplifiée N°1 le 12 février 2015
Modification simplifiée N°2 le 17 décembre 2015
Modification simplifiée N°3 le 30 juin 2016
Modification N° 4 du 29 septembre 2016
Modification N°5 du 21 février 2019

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal d'approbation de la modification n°6 du PLU, le 30 septembre 2021

Echelle: 1/2500

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone, de secteur
- Alignement obligatoire des constructions
- Front bâti
- Recul minimum obligatoire des constructions (précisé)
- Espaces Verts à Protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements Réservés pour les équipements publics
- Espaces Boisés Classés
- Patrimoine bâti et paysage remarquable (Bâtiment principal protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs où la hauteur des constructions est limitée à R+1+C/R+1+A
- Secteurs où la hauteur des constructions est limitée à R+1+C
- Secteur préférentiel de petits collectifs (hauteur limitée à R+2+C / R+2+A)
- Espaces verts - Plantations à réaliser (cf. article UG13)
- Servitude instituée au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme. Cette servitude consiste à interdire dans le périmètre délimité et pour une durée de 5 ans, dans l'attente d'un projet d'aménagement global, les